



Département du Cher
Arrondissement de BOURGES
Canton de TROUY
Ville de TROUY

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : Règlementation de la circulation – Mise à profondeur branchement pour Enedis

Le Maire de la Commune de Trouy, **Franck BRETEAU**

Vu la demande de l'entreprise Inéo réseaux Centre Atlantique, chez Sogelink, TSA 70011, 69 134 DARDILLY

TERRASSEMENT POUR MISE A PROFONDEUR DU CABLE BRANCHEMENT POUR ENEDIS

Lieu des travaux : **ALLEE SAINT-SYLVAIN - TROUY**

Vu l'ordonnance N° 58-1216 et le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 portant codification sous le nom de code de la route des règles relatives à la Police de la Circulation Routière et notamment l'article R. 225 dudit Code ;

Vu l'article L. 2212-1 du Code des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de coordonner l'exécution de l'ensemble des travaux sur les voies publiques, afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers, la fluidité de la circulation ;

ARRÊTE

Article 1

A compter du 14 septembre 2026, pour une durée de 10 jours, en vue de travaux de terrassement pour branchement Enedis, Allée St Sylvain, le stationnement sera interdit, la circulation sera alternée manuellement.

Article 2

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 3

Les dispositions de signalisation seront mises en place de jour comme de nuit par l'entreprise, et seront conformes aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. L'entreprise est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 4

Toute dégradation ou affaissement secondaire aux travaux sera pris en charge par l'entreprise.
Le chantier doit rester propre, débarrassé de tous débris quelle que soit la matière de ceux-ci.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Entreprise INEO
Service technique de la Ville de Trouy

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de présent arrêté.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 17/09/2026 <https://www.villedetrouy.fr>

Trouy le 16/09/2026
Le Maire
Franck BRETEAU

